






SÉCURITÉ DES PIPELINES

| Priorité | Mesure | Éléments d'un système de sécurité des pipelines robuste et efficace | De | À |
|--|---|---|----------------------------|--|
| Prévention  | Inspections | Augmentation du nombre d'inspections annuelles pour les pipelines pétroliers et gaziers. | 100 | 150 |
| | Vérifications | Augmentation du nombre de vérifications intégrées annuelles. | 3 | 6 |
| | Conseils | Étude de l'Office national de l'énergie (ONE) sur l'application des « meilleures technologies existantes » pour les projets de pipelines. | En théorie | Conseils de l'ONE |
| | Application | Imposition par l'ONE de sanctions administratives pécuniaires aux particuliers ainsi qu'aux entreprises lorsqu'il y a infraction à la <i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i> . | Aucune | 25 000 \$ à 100 000 \$ par jour |
| | Pouvoirs relatifs aux inspections | Les pouvoirs d'inspection que détiennent les agents de l'ONE doivent être renforcés et précisés. | Spécifié | Accru |
| État de préparation et intervention  | Ressources financières minimales | Toutes les sociétés exploitant des pipelines doivent prouver l'existence de ressources financières minimales afin d'être prêtes en cas d'incident (seuil fixé à un milliard de dollars pour les sociétés exploitant les principaux oléoducs). | Aucune | Montants fixes |
| | Montants accessibles en espèces | Toutes les entreprises doivent avoir accès en tout temps à des ressources financières minimales en espèces pour réagir rapidement en cas d'incident. | Aucun | Montants fixes |
| | Intervention à la suite d'un incident | L'ONE doit avoir le pouvoir de diriger les activités d'intervention en cas d'incident, dans les cas exceptionnels. | Non | Oui |
| | Participation des Autochtones | En collaboration avec l'industrie et les organisations autochtones, élaborer une stratégie pour accroître la participation des Autochtones aux mesures de sécurité touchant les pipelines. | Stratégie intégrée limitée | Participation accrue des Autochtones aux activités de planification, de surveillance et d'intervention |
| Responsabilité et indemnisation  | Responsabilité illimitée | La responsabilité financière illimitée est renforcée lorsque les entreprises sont fautives ou négligentes. | Common law | Mentionné explicitement dans la loi |
| | Responsabilité absolue | Un montant fixe est déterminé pour la responsabilité, qu'il y ait ou non faute ou négligence, pour toutes les sociétés exploitant des pipelines. | En théorie | Montant fixe (1 milliard de dollars pour les principaux oléoducs) |
| | Cessation d'exploitation | Les sociétés exploitant des pipelines sont responsables de leurs pipelines pendant tout le cycle de vie de ceux-ci. | En théorie | Mentionné explicitement dans la loi |
| | Tribunal des réclamations liées aux pipelines | Le gouvernement peut mettre sur pied un tribunal chargé des réclamations liées aux pipelines, qui évalue et statue sur les demandes d'indemnisation dans les cas où une société est incapable de s'en charger ou est réticente à le faire. | Non | Oui |
| | Filet de sécurité financier | Des ressources doivent être rendues disponibles pour payer les coûts liés au nettoyage et à la réparation des dommages attribuables aux déversements, si l'entreprise est incapable de procéder au nettoyage ou est réticente à le faire, et l'ONE est autorisé à récupérer tous les coûts auprès de l'industrie. | Non | Oui |
| | Comités d'arbitrage | Il doit y avoir un meilleur fonctionnement des comités d'arbitrage des pipelines pour régler les litiges à propos des indemnisations avec les propriétaires fonciers, y compris les délais obligatoires pour les nominations, les audiences et les décisions. | Aucun | Calendriers établis |
| | Coûts liés au nettoyage | L'ONE a le pouvoir d'exiger le remboursement des coûts de nettoyage liés aux déversements qui ont été payés par les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux ou autochtones. | Non | Oui |